

## Fiche d'information pour les clients de la SVK (assureurs-maladie et clients institutionnels)

### Qui est la SVK?

La [SVK](#) est une organisation de prestation de services qui, pour le compte des assureurs qui lui sont affiliés, entreprend des évaluations et procède à des clarifications entre autres dans le domaine des transplantations. En l'occurrence, elle examine les demandes et accorde les garanties de prise en charge des coûts, surveille le bon déroulement du traitement, contrôle et vise les factures envoyées par les fournisseurs de prestations. Celles-ci sont ensuite transmises aux assureurs en vue de leur paiement.

### Qui prend en charge les coûts des clarifications préalables chez les donneurs potentiels?

Conformément à l'article 14 de la loi sur la transplantation, toutes les factures concernant le donneur (clarifications préalables, don, traitements ultérieurs) qui sont directement en lien avec le don sont prises en charge par l'assurance du receveur.

Si le receveur n'est pas encore connu, le centre de transplantation prend les coûts en charge (prise en charge provisoire des prestations) → voir la circulaire [«Don altruiste»](#).

### Les informations relatives au donneur peuvent-elles être transmises à des tiers?

Oui, dans la mesure où elles sont nécessaires pour l'accomplissement des tâches selon la loi sur la transplantation. Les autres fournisseurs de prestations ainsi que la SVK peuvent accéder aux informations relatives au donneur.

### Quelles sont les étapes de la facturation?

La facture est généralement envoyée par voie électronique (via XML) directement à la SVK (uniquement pour les clients de la SVK). Les informations relatives au receveur doivent être enregistrées dans le champ XML «invoice:insured\_id». Voir [Circulaire 04/2025](#).

En cas de réception de factures qui ne sont pas au format XML, la SVK les numérise et les transmet au répondant des coûts pour paiement.

### L'assurance-maladie du donneur ne reçoit-elle pas de factures?

Non, toutes les factures concernant le donneur sont à charge de l'assurance du receveur. Le donneur ne doit supporter aucun frais conformément à l'article 14 de la loi sur la transplantation.

### Pourquoi recevons-nous des factures concernant le donneur sans vérification de la SVK?

Les prestations concernant les clarifications requises chez le donneur ne font pas partie du contrat de transplantation en vigueur, mais du complexe de traitement de la transplantation.

La SVK enregistre les factures concernant le donneur en tant que «prestations non contractuelles» et les transmet à l'assurance du receveur comme étant «non vérifiées».

### Le receveur et le donneur sont tous deux assurés auprès de notre caisse, mais les factures sont mal attribuées. Comment pouvons-nous y remédier?

Veillez à ce que les factures concernant le donneur soient décomptées à charge du receveur et non du donneur. Vous devez procéder manuellement à l'attribution/la nouvelle imputation de la facture. Pour éviter une confusion entre le donneur et le receveur, veuillez appliquer la [Circulaire 04/2025](#).

**Pour l'assurance-maladie du donneur:**

**Que faire si, en tant que «caisse du donneur», je reçois une facture concernant mon assuré (donneur)?**

Indiquez au fournisseur de prestations qu'il s'agit de clarifications concernant le donneur et que la facture doit être établie à la charge du receveur. Vous pouvez renvoyer la facture.